

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} MARS 2017

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – B. LAFAYE – G. MIGNON – M. VILLEGER – J.P. SIMON – M.A. CHEVALIER – C. BONNEAU – G. MICHELY – E. GARNIER – N. ARILLA – S. HIBON-MINET - P. FRÉON – J.P. ZUCCHI – C. FULPIN – K. PERROIS — C. MESLIER - M.H. AUBINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR : M. CLERC donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – K. GAI donne pouvoir à E. GARNIER – S. LABROUSSE donne pouvoir à M. VILLEGER – C. MECHAIN donne pouvoir à C. FULPIN -

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS: M. CLERC – K. GAI – S. LABROUSSE - C. MECHAIN. – P. ORMECHE – E. RAMBEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: S. HIBON-MINET

OBJET : CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE DE LOTISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire de la comptabilité M14,

CONSIDÉRANT que la Commune de Châteauneuf-sur-Charente souhaite créer un lotissement à usage d'habitation, et que pour se faire, il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune,

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce budget annexe est de connaître le coût final de cette opération, de répondre à une obligation fiscale en demandant l'assujettissement à la TVA auprès de l'administration fiscale, et de présenter une comptabilité particulière : la comptabilité des stocks de terrains. En effet, les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations, car le but d'une opération de lotissement est de les vendre, donc leur valeur sera décrite dans des comptes de stocks,

CONSIDÉRANT que le fonctionnement du budget annexe de lotissement est de déterminer le prix de revient des terrains aménagés et, par comparaison, de celui-ci avec leur prix de vente, le gain ou la perte de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **PAR 21 VOIX POUR** :

- d'approuver la création d'un budget annexe de lotissement en comptabilité M 14 dénommé « lotissement les Hauts de Bichat » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion du lotissement destiné à la vente
- de préciser que le budget sera voté par chapitre
- de prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe
- d'opter pour un régime de TVA à 20 % conformément à l'instruction M14
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale
- de préciser que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

